

Réforme des classes passerelles : un décret qui sait se faire

attendre

- Cédric Vallet
- Education et jeunesse

Alter Échos l'annonçait en 2009, le décret sur les classes passerelles allait être modifié. Mais depuis, pas grand-chose de nouveau et le secteur s'impatiente.

Tout semblait enfin sourire aux classes passerelles. La nécessité de modifier le décret de 2001, inadapté à la réalité de terrain, avait été entendue par la ministre de l'Enseignement, Marie-Dominique Simonet (CDH). Si le travail des classes passerelles, dont le but est de favoriser l'intégration scolaire des primo-arrivants par l'apprentissage du français, est unanimement salué, des problèmes de taille existent dans la pratique quotidienne. Le cabinet de la ministre de l'Enseignement en avait pris conscience et déclarait l'an passé : « Le gouvernement de la Communauté française présentera un projet de décret proposant des critères de sélection mieux adaptés aux réalités de terrain. » Mais depuis, plus rien, silence radio, c'est du moins ce qu'affirme un secteur qui s'impatiente.

En janvier, la plate-forme Mineurs en exil¹ a proposé à différents acteurs clés de participer à un groupe de travail sur les classes passerelles, afin d'aiguiller la ministre dans sa réflexion relative à une réforme du décret. Ce groupe de travail, composé – entre autres – du campus Saint-Jean, du Service droit des jeunes ou du centre pour Mena d'Assesse, a envoyé une liste de recommandations à la ministre. Une lettre restée sans réponse, affirme le groupe de travail.

Le ravalement du décret, proposé par ce collectif, n'est pas que de façade. Alain Clignet, coordinateur des classes passerelles au Campus Saint-Jean et qui parle au nom de la Plate-forme, nous rappelle quelques exigences : « Le gros problème vient du critère de nationalité. Certains élèves n'ont pas accès aux classes passerelles car ils proviennent de pays trop "riches". Ainsi, un règlement centré sur le pédagogique introduit des conditions économiques et crée une discrimination entre élèves. »

Autre pierre d'achoppement, la définition de primo-arrivant qui exclut parmi les aspirants aux classes-passerelles ceux qui ont passé un an sur le territoire belge. Pour Alain Clignet, « lorsqu'un jeune a passé sa première année en Flandre et qu'il débarque à Bruxelles, il n'a plus droit de rattraper son retard en français ». Dans ce dernier cas de figure, le groupe de travail réclame un assouplissement de la règle. Les différentes organisations estiment aussi qu'il est important d'assouplir la durée maximale des cours en classes passerelles, actuellement limitée à un an. Dans certains cas, souligne Alain Clignet, « cette durée est trop courte, notamment pour les analphabètes. Pour ces derniers, nous réclamons une extension à vingt mois de cours. »

D'autres points sont abordés pêle-mêle par notre interlocuteur : limitation à quatorze ou seize élèves par classe, titularisation des professeurs ou encore création d'un poste de coordinateur pour les établissements accueillant des classes passerelles.

Une révision effective pour la rentrée 2011

Du côté du cabinet de Marie-Dominique Simonet², on nuance un peu les assertions de la plate-forme Mineurs en exil. C'est Marianne Tilot, conseillère de la ministre qui saisit la balle au bond : « Nous sommes régulièrement en contact avec ces acteurs, et leurs recommandations viennent conforter une réflexion que le cabinet a déjà eue. Notre intention est bien de réviser le décret, mais si l'on souhaite un succès, il faut du temps : il faut consulter largement, les représentants d'écoles, les conseils généraux du primaire et du secondaire. Notre objectif est une mise en œuvre d'un décret révisé pour la rentrée 2011. En attendant, nous favoriserons les assouplissements sur le terrain, pour soutenir les professeurs et les équipes pédagogiques. Nous voulons collaborer avec le secteur mais, concernant les demandes de la plate-forme Mineurs en exil, nous ne pourrions pas proposer exactement toutes les modifications qu'ils réclament car il y a d'autres enjeux, notamment financiers. »

Le décret sur les classes passerelles finira probablement par être modifié. Mais les débats, eux, ne font que commencer.

1. Plate-forme mineurs en exil :

- adresse : rue du Marché aux poulets, 30 à 1000 Bruxelles , Belgique30 rue du Marché aux poulets 1000 Bruxelles Belgique
- voice02 210 94 91
- site : www.mineursenexil.be
- mineursenexil@gmail.com

2. Cabinet de Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire :

- adresse : place Surlet de Chokier, 15-17 à 1000 Bruxelles , Belgique15-17 place Surlet de Chokier 1000 Bruxelles Belgique
- voice02 801 78 11
- marie-dominique.simonet@cfwb.be